

Comité de transition  
de l'agglomération  
de Québec

Québec 

## **COMITÉ DE TRANSITION DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

**RAPPORT FINAL A LA MINISTRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES ET DES REGIONS**

**DÉCEMBRE 2005**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>MOT DU PRESIDENT .....</b>	<b>1</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
1.1 MISSION ET MANDAT DU COMITE DE TRANSITION .....	3
1.2 CONTEXTE LEGISLATIF .....	5
<b>2. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CONTENU DES DÉCRETS DE RECONSTITUTION .....</b>	<b>6</b>
<b>3. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CONTENU DU DÉCRET D'AGGLOMÉRATION .....</b>	<b>7</b>
3.1 NATURE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION .....	7
3.2 REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMERATION .....	8
3.3 COMMISSIONS D'AGGLOMERATION .....	10
3.4 FONCTIONS DU COMITE EXECUTIF DE LA MUNICIPALITE CENTRALE .....	12
3.5 DISPOSITIONS DE LA CHARTE DE LA MUNICIPALITE ACTUELLE .....	12
3.6 RESEAU ARTERIEL DES VOIES DE CIRCULATION .....	13
3.7 CONDUITES PRINCIPALES D'AQUEDUC ET D'EGOUT .....	16
3.7.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....	16
3.7.2 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES .....	17
3.7.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	18
3.7.4 RECOMMANDATION DU COMITE .....	18
3.8 ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITES D'INTERET COLLECTIF .....	19
3.9 PARTAGE DU PASSIF ET DE L'ACTIF .....	25
3.9.1 SERVICE DE LA DETTE .....	25
3.9.2 PARTAGE DE L'ACTIF .....	28
3.9.3 AUTRES CONSIDERATIONS .....	30
3.9.3.1 CONTRATS .....	30
3.9.3.2 SURPLUS .....	30
3.9.3.3 POURSUITES JUDICIAIRES .....	31
3.10 REGIMES DE RETRAITE .....	32
3.10.1 INTRODUCTION .....	32
3.10.2 PROMOTEUR DES REGIMES .....	32
3.10.3 MAINTIEN DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYES TRANSFERES .....	33
3.10.4 REGIMES INTERENTREPRISES .....	34
3.10.5 CONGES DE COTISATION .....	34
<b>4. RECOMMANDATION PARTICULIERE .....</b>	<b>35</b>
4.1 CAMPUS DE HAUTE TECHNOLOGIE .....	35
<b>5. TRAVAUX DES SOUS-COMITES .....</b>	<b>38</b>
5.1 SOUS-COMITE « ÉLECTIONS » .....	38
5.2 SOUS-COMITE « ORGANIGRAMME ET RESSOURCES HUMAINES » .....	41
5.3 SOUS-COMITE « BUDGET ET ASPECTS FINANCIERS PERTINENTS » .....	49
5.4 SOUS-COMITE « ORGANISATION DU TERRITOIRE ET CLASSIFICATION DES SERVICES » .....	55
5.5 SOUS-COMITE « INFORMATION » .....	58
<b>6. SUGGESTIONS DU COMITE DE TRANSITION AUX CONSEILS MUNICIPAUX.....</b>	<b>59</b>

## **ANNEXES**

ANNEXE 1	COMITE EXECUTIF – INVENTAIRE .....	61
ANNEXE 2	CARTE ET DESCRIPTION DU RESEAU ARTERIEL (1 PLAN JOINT) .....	63
ANNEXE 3	CONDUITES PRINCIPALES D'AQUEDUC ET D'EGOUT (3 PLANS JOINTS) .....	69
ANNEXE 4	AJOUTS A LA LISTE DES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF – TERRITOIRES DE L'ANCIENNE-LORETTE ET DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES .....	70
ANNEXE 5	DESCRIPTION DES REGLEMENTS DE L'EX-COMMUNAUTE URBAINE DE QUEBEC (CUQ) .....	74
ANNEXE 6	ANALYSE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT .....	80
ANNEXE 7	LISTE DES IMMEUBLES - SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES .....	94
ANNEXE 8	LISTE DES TERRAINS NON CONSTRUITS - SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES .....	95
ANNEXE 9	LISTE DES PARCS ET EQUIPEMENTS - SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES .....	97
ANNEXE 10	LISTE DES TERRAINS – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES .....	98
ANNEXE 11	LISTE DES BIENS MEUBLES - SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES .....	99
ANNEXE 12	INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – BUREAU D'ARRONDISSEMENT – 200, ROUTE DE FOSSAMBAULT .....	102
ANNEXE 13	LISTE DES VEHICULES – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES .....	105
ANNEXE 14	LISTE DES IMMEUBLES – L'ANCIENNE-LORETTE .....	106
ANNEXE 15	LISTE DES TERRAINS NON CONSTRUITS – L'ANCIENNE-LORETTE .....	107
ANNEXE 16	LISTE DES PARCS ET EQUIPEMENTS – L'ANCIENNE-LORETTE .....	108
ANNEXE 17	INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES – L'ANCIENNE-LORETTE .....	109
ANNEXE 18	INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES – L'ANCIENNE-LORETTE – POINT DE SERVICE – 1575, RUE TURMEL .....	112
ANNEXE 19	LISTE DES VEHICULES – L'ANCIENNE-LORETTE .....	114
ANNEXE 20	LISTE DES CONTRATS – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES .....	116
ANNEXE 21	LISTE DES CONTRATS – L'ANCIENNE-LORETTE .....	117
ANNEXE 22	DISTRICTS ELECTORAUX .....	118
ANNEXE 23	PLAN DE TRANSFERT .....	122
ANNEXE 24	ENTENTES .....	128
	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1179 – BRIGADIERS SCOLAIRES .....	128
	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2621 – ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS .....	135
	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4528 – SECTEUR AQUATIQUE .....	141
	SYNDICAT DES EMPLOYES MANUELS DE LA VILLE DE QUEBEC, SECTION LOCALE 1638 (S.C.F.P.) .....	147
	SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNIICPAUX DE QUEBEC (FISA) .....	155
	ALLIANCE DES PROFESSIONNELS ET DES PROFESSIONNELLES DE LA VILLE DE QUEBEC .....	162
ANNEXE 25	ARTICLE 88 – PROJET DE LOI NO 9 .....	169
ANNEXE 26	ARTICLE 89 – PROJET DE LOI NO 9 .....	172
ANNEXE 27	DONNEES FINANCIERES - VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE .....	173
	1. BUDGET « PRO FORMA » .....	173
	2. NOTES COMPLEMENTAIRES .....	174
	3. ANALYSE DE LA SITUATION .....	175
	4. SIMULATION DU COMPTE DE TAXES .....	178
	5. BUDGET 2006 - REVENUS .....	179
	6. BUDGET 2006 - DEPENSES .....	184
ANNEXE 28	DONNEES FINANCIERES – VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES .....	197
	1. BUDGET « PRO FORMA » .....	197
	2. NOTES COMPLEMENTAIRES .....	198
	3. ANALYSE DE LA SITUATION .....	199
	4. SIMULATION DU COMPTE DE TAXES .....	203
	5. BUDGET 2006 - REVENUS .....	204
	6. BUDGET 2006 - DEPENSES .....	209

Sainte-Foy, le 14 décembre 2005

Madame Nathalie Normandeau  
Ministre des Affaires municipales et des Régions  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Aile Chauveau, Sect. B, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 4J3

Madame la Ministre,

Le Comité de transition de l'agglomération de Québec, vous soumet son rapport final qui reprend les recommandations formulées dans la version du 29 septembre dernier, lesquelles sont actualisées au besoin. Nous avons notamment, mis à jour l'item 5 portant sur les travaux des sous-comités et à la fin du rapport, nous formulons diverses suggestions s'adressant aux conseils municipaux.

Enfin, nous tenons à vous remercier de votre collaboration, de celle de votre cabinet ainsi que celle du personnel du ministère des Affaires municipales et des Régions, dont le Comité a pu bénéficier durant son mandat.

Veillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

***Original signé***

\_\_\_\_\_  
Roger Noël, président

***Original signé***

\_\_\_\_\_  
Normand Baril, membre

***Original signé***

\_\_\_\_\_  
Marc-André Dionne, membre

***Original signé***

\_\_\_\_\_  
Chantal Dolbec, membre

***Original signé***

\_\_\_\_\_  
Jean Guyard, membre

## **MOT DU PRESIDENT**

Le 20 juin 2004, les citoyens de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures, ont opté pour reconstituer leur ville. Afin de permettre cette reconstitution, le gouvernement a mis en place le Comité de transition de l'agglomération de Québec.

Tout au cours de son mandat, le Comité de transition a considéré le contexte particulier dans lequel ces deux municipalités évolueront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. En effet, la gestion de ces municipalités se fera en tenant compte des compétences d'agglomération qui relèveront du conseil d'agglomération et des compétences dites de proximité, qui elles seront assumées par les conseils municipaux des municipalités à reconstituer.

Outre le transfert de l'actif et du passif, le Comité de transition a préparé un projet de budget reflétant le partage des compétences défini par les lois, que les conseils municipaux pourront ajuster en fonction des priorités identifiées par leur nouvelle équipe pour répondre aux besoins des citoyens de leur ville.

Le Comité s'est aussi acquitté de l'une de ses responsabilités, soit la tenue de l'élection du 6 novembre 2005. Il a de plus, répondu à toutes les demandes d'information ou de rencontres qui lui ont été adressées.

Je remercie l'ensemble du personnel de la Ville de Québec pour leur collaboration, et en particulier celui de l'arrondissement Laurentien et les élus municipaux de nous avoir permis de recourir à leur personnel.

Je remercie la secrétaire du Comité, de même que mesdames Sonia Bouchard et Janique Sinette, adjointes administratives au Comité de transition, pour leur coopération.

Enfin, je remercie les membres du Comité de transition pour leur contribution à la réalisation de cette importante mission, soit celle de reconstituer les villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures.

**Roger Noël,**  
Président du Comité de transition de l'agglomération de Québec

## 1. INTRODUCTION

À la suite de l'adoption de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (2003, chapitre 14), un scrutin référendaire a été tenu le 20 juin 2004.

Cette loi prévoit que, pour qu'il y ait reconstitution d'une municipalité, le scrutin référendaire doit satisfaire à deux conditions :

- Le nombre de votes en faveur de la reconstitution doit représenter plus de 50 % de l'ensemble des votes ;
- Le nombre de votes en faveur de la reconstitution doit équivaloir à au moins 35 % du nombre de personnes inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'ancienne municipalité.

Pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, le pourcentage de votes en faveur de la reconstitution a été de 62,4 %, et le nombre de votes en faveur de la reconstitution équivalait à 38,4 % du nombre de personnes inscrites sur la liste référendaire.

Pour le territoire de l'ancienne Ville de L'Ancienne-Lorette, le pourcentage de votes en faveur de la reconstitution a été de 67,1 %, et le nombre de votes en faveur de la reconstitution équivalait à 40,9 % du nombre de personnes inscrites sur la liste référendaire.

Le 21 juin 2004, le gouvernement a, par le décret 596-2004, constitué un comité de transition pour les municipalités qui ont répondu par l'affirmative à la question référendaire.

Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, a désigné monsieur Jacques O'Bready comme président du Comité de transition de l'agglomération de Québec et les membres suivants : madame Chantal Dolbec et messieurs Normand Baril, Marc-André Dionne, Jean Guyard et Roger Noël. Le ministre a aussi nommé, madame Céline Lahaie pour agir à titre de secrétaire du Comité.

En raison de son état de santé, monsieur Jacques O'Bready a quitté sa fonction le 27 septembre 2004 et monsieur Roger Noël a été désigné pour agir comme président.

Le Comité de transition est une personne morale et un mandataire de l'État.

## 1.1 MISSION ET MANDAT DU COMITE DE TRANSITION

Le Comité de transition de l'agglomération de Québec avait pour mission de participer avec les administrateurs et les employés de la ville, et le cas échéant, avec les personnes élues par anticipation dans les municipalités reconstituées, correspondant au territoire de l'ancienne Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'ancienne Ville de L'Ancienne-Lorette, à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter la transition entre les administrations municipales successives.

### **Le Comité avait pour mandat de :**

- Procéder au partage des ressources humaines, financières et matérielles ;
- Déterminer la localisation des hôtels de ville ;
- Prévoir l'embauche de la première équipe de gestion ;
- Voir à la mise en place de la municipalité reconstituée chargée d'administrer les services de proximité ;
- Organiser la première élection et à ce titre, nommer le président d'élection, engager et rémunérer le personnel électoral dans le respect des lois.

### **Afin de réaliser son mandat, le Comité a constitué les sous-comités suivants :**

***Le Sous-comité « Élections », représenté par madame Chantal Dolbec et messieurs Jean Guyard et Roger Noël, avait pour mandat :***

- De procéder à la division du territoire des municipalités à reconstituer en districts électoraux ;
- De voir à la préparation et à la supervision de la première élection.

***Le Sous-comité « Organigramme et ressources humaines », représenté par messieurs Normand Baril et Marc-André Dionne, avait pour mandat :***

- D'élaborer le plan de transfert des fonctionnaires et employés qui ne sont pas représentés par une association accréditée ;
- D'établir, avec les associations de salariés accréditées, les règles et modalités relatives au transfert des salariés ;
- De soumettre la structure organisationnelle des municipalités à reconstituer ;
- De pourvoir à la dotation des postes ;
- D'établir les règles en matière de régimes de retraite.

***Le Sous-comité « Budget et aspects financiers pertinents », représenté par monsieur Roger Noël et madame Chantal Dolbec, avait pour mandat :***

- D'analyser les demandes présentées en vertu des articles 88 et 89 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (2003, chapitre 14) ;
- De procéder au partage de l'actif et du passif ;
- De dresser le budget des municipalités à reconstituer ;
- D'évaluer les besoins en matière de système informatique de comptabilité municipale.

***Le Sous-comité « Organisation du territoire et classification des services », représenté par monsieur Jean Guyard, madame Chantal Dolbec et monsieur Roger Noël, avait pour mandat :***

- D'élaborer les services de proximité ;
- D'établir les besoins des municipalités à reconstituer en matière des technologies de l'information et des télécommunications ;
- De dresser un état de situation concernant les infrastructures des municipalités à reconstituer ;
- De déterminer le réseau artériel, de même que le réseau d'agglomération des conduites d'aqueduc et d'égout.

***Le Sous-comité « Informations », représenté par le président et la secrétaire avait pour mandat :***

- De mettre à jour le site Internet du Comité ;
- D'informer les citoyens.

Tout au long de ses travaux, le Comité de transition a favorisé, dans ses échanges avec la Ville de Québec, une approche basée sur le consensualisme.

## 1.2 CONTEXTE LEGISLATIF

Dans le cadre de la réorganisation des municipalités, le gouvernement a adopté les lois et décrets suivants :

- La *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (2003, chapitre 14), sanctionnée le 18 décembre 2003 et connue comme étant le projet de loi no 9 ;
- La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (2004, chapitre 29), sanctionnée le 17 décembre 2004 et connue comme étant le projet de loi no 75 ;
- La *Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le domaine municipal* (2005, chapitre 28), sanctionnée le 17 juin 2005 et connue comme étant le projet de loi no 111 ;
- Le décret numéro 1109-2004 concernant l'établissement de certaines règles aux fins de l'élection générale de 2005 dans certaines municipalités, adopté le 2 décembre 2004 ;
- Le décret numéro 1212-2004 concernant l'établissement des règles aux fins de l'élection générale de 2005 dans certaines municipalités, adopté le 21 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 120 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, modifiée par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, des directives ministérielles ont été émises en vue de la préparation des recommandations à transmettre à la ministre. Ces directives concernaient :

- Les recommandations relatives au contenu des décrets de reconstitution et d'agglomération ;
- Le partage de certaines dettes et obligations, de certains éléments d'actifs à long terme et de l'avoir résiduel des municipalités ;
- Les régimes de retraite.

Durant son mandat, le Comité de transition a transmis, au ministère des Affaires municipales, les rapports suivants :

- Rapport d'étape au 30 septembre 2004 ;
- Version finale partielle des recommandations à la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant le contenu des décrets de reconstitution et d'agglomération, du 29 septembre 2005 ;
- Prévisions budgétaires de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, du 29 septembre 2005 ;
- Prévisions budgétaires de la Ville de L'Ancienne-Lorette, du 29 septembre 2005.

## 2. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONCERNANT LE CONTENU DES DÉCRETS DE RECONSTITUTION

Le 29 septembre 2005, le Comité de transition soumettait à la ministre des Affaires municipales et des Régions ses recommandations concernant le contenu des décrets de reconstitution.

À cet effet, il recommandait à la ministre de :

- Procéder au changement de nom de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures par « Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures » ;
- De tenir la première séance du conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel, à L'Ancienne-Lorette ;
- De tenir la première séance du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au 200, route de Fossambault, à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Le 19 octobre 2005, le Gouvernement du Québec adoptait les décrets de reconstitution pour ces municipalités, lesquels furent publiés le 2 novembre 2005, à la Partie 2 de la Gazette officielle du Québec, soit :

- **Décret 962-2005**, concernant la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ;
- **Décret 963-2005**, concernant la reconstitution de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

### **3. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CONTENU DU DÉCRET D'AGGLOMÉRATION**

Le 29 septembre 2005, le Comité de transition de l'agglomération de Québec soumettait ses recommandations à la ministre concernant le contenu du décret d'agglomération. Celles-ci sont ici reproduites et actualisées au besoin.

#### **3.1 NATURE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Le Comité de transition soumet les recommandations suivantes en regard de la nature, de la composition et des règles de fonctionnement du conseil d'agglomération :

1. Sous réserve de toute disposition à l'effet contraire, le conseil d'agglomération exerce, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), la *Charte de la Ville de Québec* (L.R.Q., chapitre C-11.5), ou toute autre loi attribue ou impose au conseil ordinaire de la municipalité centrale.
2. Le conseil d'agglomération est distinct du conseil ordinaire de la municipalité centrale.
3. Le conseil d'agglomération est composé de 9 membres soit :
  - Le maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette ;
  - Le maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ;
  - Le maire de la Ville de Québec ;
  - Six (6) membres nommés par le maire de Québec, parmi les membres du Conseil de la Ville de Québec.
4. Chaque maire peut se faire remplacer, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, par un substitut préalablement identifié auprès du conseil d'agglomération.
5. Le maire de la Ville de Québec est le président du conseil d'agglomération.

La vice-présidence est assumée, en alternance, par le maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette et le maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour un terme de deux ans chacun.

6. Les membres désignés par le maire de la Ville de Québec peuvent être remplacés en tout temps.

### 3.2 REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Le Comité de transition recommande les règles de fonctionnement suivantes au sein du conseil d'agglomération :

1. Sous réserve de toute disposition à l'effet contraire, le conseil d'agglomération exerce, à l'égard de ses compétences, et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), la *Charte de la Ville de Québec* (L.R.Q., chapitre C-11.5), ou toute autre loi attribue ou impose au conseil ordinaire de la municipalité centrale.

2. Les séances du conseil d'agglomération se tiennent au lieu où le conseil de la municipalité centrale siège.

Toutefois, le conseil d'agglomération peut, dans son règlement intérieur, fixer un autre endroit.

3. Le conseil doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ses séances.

4. Une séance du conseil comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Le conseil peut, dans son règlement intérieur, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question.

5. Le président peut convoquer une séance spéciale du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité centrale. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait signifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

La mise à la poste d'un avis, sous pli recommandé ou certifié, au moins deux jours francs avant la séance, équivaut à la signification de l'avis de convocation.

6. Au moins deux membres du conseil peuvent demander au président, par écrit, sous leurs signatures, de convoquer une séance spéciale, en indiquant sommairement les affaires qui doivent être soumises à cette séance.

À défaut par le président, de convoquer dans les 72 heures une telle séance à être tenue au plus tard le cinquième jour suivant la date de la demande, ces membres peuvent ordonner la convocation de cette séance en faisant une demande par écrit, sous leurs signatures, au greffier.

La demande adressée au greffier doit être accompagnée de la demande écrite faite au président et indiquer la date et l'heure auxquelles elle a été remise à ce dernier.

7. L'adoption d'un règlement par le conseil d'agglomération n'a pas à être précédée d'un avis de motion.
8. Les municipalités liées doivent obtenir les documents relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour d'une séance d'agglomération, au plus tard 5 jours ouvrables avant la tenue de la séance ordinaire du conseil d'agglomération.
9. Le conseil d'agglomération ne peut prendre aucune décision sans avoir obtenu l'orientation du conseil ordinaire de la municipalité centrale.

### 3.3 COMMISSIONS D'AGGLOMERATION

Le Comité de transition formule les recommandations suivantes en regard des commissions d'agglomération :

1. Sous réserve de toute disposition à l'effet contraire, les commissions d'agglomération exercent tous les pouvoirs et sont soumises à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), la *Charte de la Ville de Québec* (L.R.Q., chapitre C-11.5), ou toute autre loi attribue ou impose à une commission ou à un comité.
2. Le conseil d'agglomération peut instituer toute commission qui a pour fonction d'étudier tout objet relevant de la compétence du conseil.

Le conseil d'agglomération peut agir en lieu et place de la commission d'aménagement prévue à l'article 56.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

3. Toute commission est composée du nombre de membres que détermine le conseil.

Les membres de toute commission peuvent ne pas être membres du conseil d'agglomération pourvu qu'ils soient membres du conseil d'une des municipalités liées.

Chaque municipalité liée doit être représentée au sein de toute commission.

4. Le conseil d'agglomération désigne, parmi les maires des municipalités liées, le président d'une commission.

Le vice-président de toute commission est désigné par le conseil d'agglomération.

Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci.

5. Une séance d'une commission est publique. Toutefois, le conseil peut, dans son règlement intérieur, déterminer dans quel cas une commission siège à huis clos.
6. La commission soumet au conseil d'agglomération les recommandations qu'elle juge appropriées.

7. La commission rend compte de ses travaux et de ses décisions au moyen d'un rapport signé par son président.

Le rapport est transmis au président du conseil d'agglomération qui le dépose audit conseil.

8. Le règlement intérieur du conseil peut obliger toute commission à transmettre chaque année audit conseil, à l'époque qu'il détermine, un rapport de ses activités au cours du dernier exercice financier.

### **3.4 FONCTIONS DU COMITE EXECUTIF DE LA MUNICIPALITE CENTRALE**

Dans un premier temps, le Comité de transition a procédé à l'inventaire des fonctions exercées par le comité exécutif de la Ville de Québec, toutes compétences confondues, lequel est joint en annexe 1.

D'entrée de jeu, le Comité tient à préciser que le rôle du comité exécutif de la Ville de Québec devrait être maintenu afin de bouleverser le moins possible le fonctionnement de la municipalité centrale.

En ce sens, et dans le respect des compétences d'agglomération dévolues au conseil d'agglomération, le Comité recommande que le comité exécutif exerce l'opérationnalisation des décisions prises par le conseil d'agglomération, tout comme il le fait pour le conseil municipal de la Ville de Québec.

### **3.5 DISPOSITIONS DE LA CHARTE DE LA MUNICIPALITE ACTUELLE**

Puisqu'il n'y a aucune disposition dans la *Charte de la Ville de Québec* qui concerne exclusivement le territoire de L'Ancienne-Lorette ou de Saint-Augustin-de-Desmaures, le Comité n'a aucune recommandation à formuler.

### 3.6. RESEAU ARTERIEL DES VOIES DE CIRCULATION

A la suite d'échanges avec la Ville de Québec sur le réseau artériel, le Comité a pris en considération divers éléments dont :

- Les caractéristiques actuelles du réseau artériel, telles que déterminées par le Comité de transition de la Ville de Québec en 2001 ;
- La gestion du réseau artériel par le Conseil de ville et la gestion du réseau local par les conseils d'arrondissements ;
- Le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) ;
- Le Règlement R.R.V.Q., chapitre R-5 de la Ville de Québec intitulé : « Règlement sur les réseaux des rues et des routes », entré en vigueur le 14 octobre 2004.

Le réseau artériel a été défini en 2001, par le Comité de transition de la Ville de Québec, comme étant les voies urbaines qui possèdent l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- Servir de liens intermunicipaux ou interarrondissements ;
- Supporter les principaux circuits de transport en commun (c'est-à-dire les parcours à fréquence élevée et à gros volume d'usagers et d'usagères) ;
- Assumer des fonctions commerciales ou institutionnelles structurantes à l'échelle de la nouvelle ville ;
- Générer de forts débits de tous types de véhicules (entre 5 000 et 30 000 par jour).

L'expérience acquise, depuis la création de la ville nouvelle et la reconstitution des municipalités de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures, incitent à ajouter d'autres caractéristiques à celles de 2001, soit celles relatives au bouclage et à la hiérarchie du réseau routier.

La notion de bouclage inclut, les tronçons qui composent le réseau artériel et qui doivent être liés les uns aux autres pour créer un réseau « bouclé ».

La notion de hiérarchie du réseau routier municipal invite au respect de la hiérarchie fonctionnelle du réseau routier de la région. C'est ainsi qu'une autoroute doit être connectée à une rue artérielle, qu'une rue artérielle doit être branchée à une rue locale, et enfin qu'une autoroute ne doit pas être connectée à une rue locale.

En regard de la caractéristique relative à la fonction structurante du réseau routier des parcs industriels François-Leclerc, Armand-Viau (pour partie), Val-Bélair, Charlesbourg, Beauport et Vanier (pour partie) les rues de ces parcs doivent être intégrées au réseau artériel.

Le réseau artériel sera donc composé de 477 kilomètres de rues. Le réseau des voies de circulation de l'agglomération sera réparti de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### RESEAU DES VOIES DE CIRCULATION SUGGERE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2006

ANCIENNES MUNICIPALITES	NOMBRE DE KILOMETRES DE RUES		
	RESEAU ARTERIEL	RESEAU LOCAL	TOTAL
Beauport	63,6	323,6	387,2
Cap-Rouge	7,2	62,5	69,7
Charlesbourg	51,4	309,4	360,8
Lac-Saint-Charles	7,1	68,8	75,9
L'Ancienne-Lorette	6,4	74,4	80,8
Loretteville	7,0	60,9	67,9
Québec	159,4	518,9	678,3
Saint-Augustin-de-Desmaures	34,7	116,3	151,0
Saint-Émile	6,4	48,5	54,9
Sainte-Foy	79,3	325,0	404,3
Sillery	14,9	54,8	69,7
Val-Bélair	27,3	117,3	144,6
Vanier	12,3	30,3	42,3
<b>TOTAL</b>	<b>477,0</b>	<b>2 110,4</b>	<b>2 587,4</b>

Le réseau artériel suggéré, représente une augmentation de 146 kilomètres par rapport au réseau artériel découlant du Règlement R.R.V.Q., chapitre R-5 de la Ville de Québec, représenté au tableau ci-dessous.

#### RESEAU DES VOIES DE CIRCULATION DECOULANT DU REGLEMENT R.R.V.Q, CHAPITRE R-5 DE LA VILLE DE QUEBEC

ANCIENNES MUNICIPALITES	NOMBRE DE KILOMETRES DE RUES		
	RESEAU ARTERIEL	RESEAU LOCAL	TOTAL
Beauport	45,8	341,4	387,2
Cap-Rouge	4,6	65,1	69,7
Charlesbourg	32,6	328,2	360,8
Lac-Saint-Charles	4,7	71,2	75,9
L'Ancienne-Lorette	3,6	77,2	80,8
Loretteville	6,1	61,8	67,9
Québec	122,5	555,8	678,3
Saint-Augustin-de-Desmaures	6,2	144,8	151,0
Saint-Émile	2,5	52,4	54,9
Sainte-Foy	60,2	344,1	404,3
Sillery	14,2	55,5	69,7
Val-Bélair	19,4	125,2	144,6
Vanier	8,6	33,7	42,3
<b>TOTAL</b>	<b>331,0</b>	<b>2 256,4</b>	<b>2 587,4</b>

Le tableau comparatif ci-dessous, illustre la composition du réseau des voies de circulation actuel versus celui suggéré à la suite de la réorganisation.

**TABLEAU COMPARATIF**

ANCIENNES MUNICIPALITES	NOMBRE DE KILOMETRES DE RUES					
	RESEAU ARTERIEL		RESEAU LOCAL		TOTAL	
	ACTUEL	PROPOSE	ACTUEL	PROPOSE	ACTUEL	PROPOSE
Beauport	45,8	63,6	341,4	323,6	387,2	387,2
Cap-Rouge	4,6	7,2	65,1	62,5	69,7	69,7
Charlesbourg	32,6	51,4	328,2	309,4	360,8	360,8
Lac-Saint-Charles	4,7	7,1	71,2	68,8	75,9	75,9
L'Ancienne-Lorette	3,6	6,4	77,2	74,4	80,8	80,8
Loretteville	6,1	7,0	61,8	60,9	67,9	67,9
Québec	122,5	159,4	555,8	518,9	678,3	678,3
Saint-Augustin-de-Desmaures	6,2	34,7	144,8	116,3	151,0	151,0
Saint-Émile	2,5	6,4	52,4	48,5	54,9	54,9
Sainte-Foy	60,2	79,3	344,1	325,0	404,3	404,3
Sillery	14,2	14,9	55,5	54,8	69,7	69,7
Val-Bélair	19,4	27,3	125,2	117,3	144,6	144,6
Vanier	8,6	12,3	33,7	30,0	42,3	42,3
<b>TOTAL</b>	<b>331,0</b>	<b>477,0</b>	<b>2 256,4</b>	<b>2 110,4</b>	<b>2 587,4</b>	<b>2 587,4</b>

Le Comité et la Ville de Québec se sont entendus sur le réseau artériel (lisérés verts et rouges) tel qu'illustré au plan préparé en date du 19 mai 2005. Une description du réseau artériel est aussi jointe en annexe 2.

Il est donc convenu, qu'à la date de la reconstitution, les infrastructures des rues municipales situées sur le territoire de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures, deviennent la propriété de la municipalité sur le territoire de laquelle elles sont situées, sauf si les voies de circulation font partie du réseau artériel tel qu'illustré au plan joint. Le réseau d'éclairage faisant partie de ces infrastructures municipales.

Ledit réseau artériel pourra être modifié conformément à la loi.

### **3.7 CONDUITES PRINCIPALES D'AQUEDUC ET D'EGOUT**

Le Comité de transition et la Ville de Québec ont convenu des plans d'ensemble du réseau d'aqueduc, du réseau sanitaire et du réseau pluvial, tels qu'illustrés aux plans préparés par le service de l'ingénierie de la Ville de Québec, en date du 9 mai 2005, joints en annexe 3.

Le service de l'ingénierie a préparé une description des principaux critères concernant l'alimentation en eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales que nous reproduisons.

Le Comité considère de plus, que le contrôle de la qualité de l'eau potable relève de l'agglomération.

#### **3.7.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Les critères retenus pour définir le réseau d'alimentation en eau potable sont les suivants :

- Les sources d'eau potable :
  - Les cours d'eau et les lacs, incluant leur bassin versant, où sont situées les prises d'eau ;
  - Les aquifères incluant leur aire d'alimentation.
  
- Les conduites et les ouvrages entre la source et l'usine de traitement incluant :
  - Les barrages ;
  - Les prises d'eau ;
  - Les puits ;
  - Les puits d'observation.
  
- Les ouvrages de traitement d'eau potable, tels que les usines de traitement, les postes de chloration et autres ;
  
- Les conduites d'adduction et les conduites principales entre l'usine de traitement et le ou les réservoirs et/ou le réseau de distribution d'eau potable ;
  
- Les réservoirs d'eau potable ;

- Tout autre ouvrage situé sur les conduites de compétences d'agglomération tel que :
  - Les postes de pompage ;
  - Les chambres de vannes ;
  - Les chambres de compteur ;
  - Les chambres de purgeur d'air ;
  - Les chambres de régulation de pression.

### **3.7.2 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES**

Les critères retenus pour définir le réseau d'assainissement des eaux sont les suivants :

- Le réseau des intercepteurs est et ouest, incluant les conduites principales et les stations de mesure ( $\pm 40$  unités) ;
- Les postes de pompage ( $\pm 98$ ) et leur conduite de refoulement avec leurs accessoires (purgeur d'air, regards d'accès, etc.) ;
- Les ouvrages de contrôle des réseaux pseudo-sanitaires et unitaires, tels que les régulateurs ( $\pm 51$ ) et les déversoirs d'orage ( $\pm 27$ ), incluant la conduite dédiée jusqu'au point de déversement ;
- Tous les ouvrages de trop-pleins manuels, pompés ou autres, incluant ceux associés aux postes de pompage, régulateurs et déversoirs ( $\pm 219$ ), incluant la conduite dédiée jusqu'au point de déversement ;
- Les stations de traitement des eaux usées, incluant les conduites de refoulement des boues, les ouvrages de diffusion et leurs accessoires ;
- Les bassins de rétention unitaires existants (Jones, Suètes, Talus, Myrand, St-Sacrement, Laurentien, Nord-Ouest) et ceux projetés (Pierre-Bertrand, Sacré-Cœur, Victoria, Roc-Amadour, Lairet, Anse-à-Cartier, Limoilou, St-Pascal, Lortie, de la Station et Déry), incluant leurs accessoires.

### **3.7.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Les cours d'eau municipaux étant de compétence d'agglomération (paragraphe 7° de l'article 19 du PL 75), certains équipements en lien avec ceux-ci doivent être gérés par l'agglomération.

Ainsi, les ouvrages connexes aux cours d'eau (ponts, ponceaux, section de cours d'eau canalisés, plaines de débordement, etc.) doivent demeurer sous la responsabilité de l'agglomération parce qu'ils ont un impact direct sur la capacité des cours d'eau.

De plus, les ouvrages de rétention (bassins) qui se rejettent directement dans un cours d'eau doivent également être de la compétence de l'agglomération puisqu'ils permettent de contrôler les points de débits acheminés aux cours d'eau.

Enfin, les pluviomètres doivent demeurer de la responsabilité de l'agglomération, car ils permettent la gestion, en temps réel, des conduites d'égout et le suivi des événements pluvieux.

### **3.7.4 RECOMMANDATION DU COMITE**

Le Comité de transition convient des critères précédemment décrits, en regard de l'alimentation en eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales. Le Comité considère que les ponts, ponceaux, sections de cours d'eau canalisés, les plaines de débordement et autres ouvrages connexes du même type, de même que les ouvrages de rétention (bassins) qui se rejettent directement dans un cours d'eau et les pluviomètres doivent relever de l'agglomération, car la gestion de ces équipements doit s'effectuer dans une approche globale du réseau hydrographique. En ce sens, le Comité recommande l'inclusion de ces équipements à la liste des équipements et infrastructures d'intérêt collectif.

En raison de la fonction structurante des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, de leur complexité, de leurs dimension et profondeur, et pour une gestion cohérente des réseaux, le Comité de transition recommande aussi que les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial des parcs industriels François-Leclerc, Armand-Viau (pour partie), Val-Bélaïr, Charlesbourg, Beauport et Vanier (pour partie) relèvent de l'agglomération.

### 3.8 ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTERET COLLECTIF

Le Comité a soumis à la Ville de Québec l'ajout des équipements suivants à la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêts collectifs de la loi no 9 soit : le parc du Haut-Fond, le parc Riverain du lac Saint-Augustin et le parc central de la rivière Lorette pour les motifs exposés en annexe 4.

Les paramètres qui ont guidé le Comité dans l'analyse de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif sont les suivants :

- Maintien des éléments contenus à la liste de la loi no 9;
- Suppression de la liste de la loi no 9, des équipements ou activités n'ayant plus cours dans la municipalité ;
- Précision, quant aux éléments mentionnés à la liste de la loi no 9, afin d'exclure des projets futurs ;
- Ajout d'éléments qui ont une fonction similaire à ceux inscrits à la liste de la loi no 9 et qui rencontrent les caractéristiques indiquées à la loi.

À partir de ces critères, le Comité de transition recommande :

#### ***De supprimer de la liste de la loi no 9 les éléments suivants :***

- Le Morrin College, car il n'appartient plus à la Ville ;
- La société des sports internationaux, qui a été dissoute ;
- Les jeux des policiers et pompiers de 2005, événement qui a eu lieu.

#### ***D'y ajouter les éléments suivants :***

- La base de plein air de Val-Bélair, par analogie avec la base de plein air de Sainte-Foy ;
- Le centre d'art La Chapelle, L'autre caserne, la Maison des Jésuites, la Maison Dorion-Coulombe, la Maison Girardin, la Maison O'Neil, la Maison Routhier, le Moulin des Sœurs, la Villa Bagatelle, le presbytère Notre-Dame-de-Foy et le site de l'ancienne église, par analogie avec les autres bâtiments patrimoniaux ou culturels déjà inscrits à la liste de la loi no 9 ;
- Le réseau de fibres optiques ;
- Les ouvrages connexes aux cours d'eau (les ponts, ponceaux, sections de cours d'eau canalisés, les plaines de débordement et autres ouvrages connexes du même type), les ouvrages de rétention (bassins), qui se rejettent directement dans un cours d'eau et les pluviomètres.

***De regrouper divers espaces cités dans l'annexe de la loi no 9, par cohérence en fonction de leur vocation ou afin d'obtenir une cohésion spatiale et d'ajouter divers parcs naturels en raison de leur superficie, de leur qualité d'aires protégées ou de leur localisation riveraine à des plans d'eau :***

- À l'intérieur du parc linéaire des Berges de la rivière Saint-Charles et Duberger, les propriétés municipales à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif soit :
  - ✓ Le parc Victoria ;
  - ✓ Le parc Duberger/les Saules ;
  - ✓ Le parc Chauveau ;
  - ✓ Le parc de la chute Kabir-Kouba ;
  - ✓ Le parc du Château d'eau ;
  - ✓ Le lac Saint-Charles et la réserve naturelle du Marais du Nord.
  
- À l'intérieur de la promenade du Littoral, les propriétés municipales à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif soit :
  - ✓ La Baie de Beauport ;
  - ✓ La plage Jacques-Cartier ;
  - ✓ Le parc nautique de Cap-Rouge ;
  - ✓ Le parc du Haut-Fond.
  
- À l'intérieur du parc linéaire de la rivière Montmorency, la propriété municipale à vocation récréative constituant un équipement d'intérêt collectif soit ;
  - ✓ Le Camping municipal de Beauport.
  
- À l'intérieur du parc linéaire de la rivière Beauport, la propriété municipale à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif soit :
  - ✓ Le parc de la rivière Beauport.
  
- À l'intérieur du parc linéaire de la rivière Cap-Rouge, la propriété municipale à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif soit ;
  - ✓ Le parc des Écares.

- À l'intérieur du parc linéaire de la rivière Lorette, la propriété municipale à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif, soit :
  - ✓ Le parc Central de la rivière Lorette (à l'exception des équipements récréo-sportifs).
- Le parc du Boisé Saint-Félix et le parc Riverain du lac Saint-Augustin ;
- Le parc de l'Escarpement.

***De retrancher de la liste existante, les éléments qui peuvent être accessoires à l'exercice d'une compétence d'agglomération, soit :***

- Le Commissariat aux relations internationales ;
- Le Secrétariat de l'organisation des villes du patrimoine mondial de l'UNESCO.

***De remplacer dans la liste des activités :***

- Fêtes Envol et Macadam par Festival Envol et Macadam ;
- Grand prix cycliste de Beauce par Tour de Beauce ;
- Florales 2005 par Florales internationales de Québec ;
- Tour de France par Critérium international.

***De préciser pour :***

- Le Domaine de Maizerets et de l'arboretum que ce sont les activités qui y ont cours qui sont visées par la liste.

***D'ajouter à la liste des activités, les suivantes :***

- Festival de cinéma des trois Amériques ;
- Festival de la gastronomie.

**La liste des équipements et infrastructures d'intérêt collectif se lirait comme suit :**

**ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES D'INTERET COLLECTIF**

- A l'intérieur du parc linéaire des Berges de la rivière Saint-Charles et Duberger, les propriétés municipales à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif soit :
  - ✓ le parc Victoria
  - ✓ le parc Duberger/les Saules
  - ✓ le lac Saint-Charles et la réserve naturelle du Marais du Nord
  - ✓ le parc de la chute Kabir-Kouba
  - ✓ le parc du Château d'eau
  - ✓ le parc Chauveau
- À l'intérieur de la promenade du littoral, les propriétés municipales à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif soit :
  - ✓ La Baie de Beauport ;
  - ✓ La plage Jacques-Cartier
  - ✓ Le parc nautique de Cap-rouge
  - ✓ Le parc du Haut-Fond
- À l'intérieur du parc linéaire de la rivière Montmorency, la propriété municipale à vocation récréative constituant un équipement d'intérêt collectif soit :
  - ✓ Le Camping municipal de Beauport
- À l'intérieur du parc linéaire de la rivière Lorette, la propriété municipale à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif, soit :
  - ✓ Le parc Central de la rivière Lorette (à l'exception des équipements récréo-sportifs)
- À l'intérieur du parc linéaire de la rivière Beauport, la propriété municipale à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif soit :
  - ✓ Le parc de la rivière Beauport
- À l'intérieur du parc linéaire de la rivière Cap-Rouge, la propriété municipale à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif soit :
  - ✓ Le parc des Écares
- Parc du Coteau Sainte-Geneviève ;
- Parc du Boisé Saint-Félix et le parc Riverain du lac Saint-Augustin ;
- Parc Cartier-Roberval ;
- Parc de la Montagne-des-Roches ;
- Parc de la Visitation, le presbytère Notre-Dame-de-Foy et le site de l'ancienne église Notre-Dame-de-Foy ;
- Parc de l'Escarpement ;
- Parc Roland-Beaudin ;
- Villa Bagatelle ;
- Promenade du Plateau ;
- Patinoire et scène extérieures de la Place d'Youville ;
- Pistes cyclables du Corridor des cheminots et du Corridor du littoral ;
- Anneau de glace Gaétan-Boucher ;
- Stade municipal de Québec ;
- Vélodrome Louis-Garneau ;
- Marché public de Sainte-Foy ;
- Marché du Vieux-Port ;
- Base de plein air de Sainte-Foy ;
- Base de plein air de Val-Bélair ;
- Maison Hamel-Bruneau ;
- Maison Léon-Provencher ;
- Maison des Jésuites ;
- Maison Dorion-Coulombe ;
- Maison Girardin ;
- Maison O'Neil ;
- Maison Routhier ;
- Moulin des Sœurs ;
- Moulin des Jésuites ;

## ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES D'INTERET COLLECTIF (SUITE)

- Bibliothèque Gabrielle-Roy ;
- Centre d'art La Chapelle ;
- L'autre caserne ;
- Centre d'interprétation de la vie urbaine (CIVU) ;
- Temple Wesley, Salle de l'Institut canadien ;
- Palais Montcalm ;
- Îlot des Palais ;
- Expo-cité ;
- Le réseau de fibres optiques ;
- Les ouvrages connexes aux cours d'eau (les ponts, ponceaux, sections de cours d'eau canalisés, les plaines de débordement et autres ouvrages connexes du même type), les ouvrages de rétention (bassins), qui se rejettent directement dans un cours d'eau et les pluviomètres.

***La liste des activités d'intérêt collectif se lirait comme suit :***

## ACTIVITES D'INTERET COLLECTIF

- Les activités au Domaine de Maizerets et de l'Arboretum ;
- Carnaval de Québec ;
- Challenge Bell ;
- Festival Envol et Macadam ;
- Festival de musique ancienne ;
- Festival de musiques sacrées de Québec ;
- Festival d'été international de Québec ;
- Fête nationale des Québécois ;
- Fête du Canada ;
- Fêtes de la Nouvelle-France ;
- Tour de Beauce ;
- Marathon des deux rives ;
- Festival Le Grand rire Bleue ;
- Festival d'automne ;
- Événement Pêche en ville ;
- Plein art ;
- Salon international du livre de Québec ;
- Tournoi international de hockey Pee-Wee ;
- Festival international de musiques militaires de Québec ;
- Orchestre symphonique de Québec ;
- Les Violons du Roy ;
- Société de l'Opéra de Québec ;
- Événement Carrefour international de théâtre ;
- Événement Les Images du Nouveau-Monde ;
- Spectacle aérien international de Québec ;
- Transat Québec-Saint-Malo ;
- Théâtre du Trident ;
- Ex Machina ;

## ACTIVITES D'INTERET COLLECTIF (SUITE)

- Centre de diffusion des Gros Becs ;
- Florales internationales de Québec;
- Critérium international ;
- Société du 400<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Québec ;
- Festival de cinéma des trois Amériques ;
- Festival de la gastronomie.

### 3.9 PARTAGE DU PASSIF ET DE L'ACTIF

#### 3.9.1 SERVICE DE LA DETTE

Au chapitre des dettes à partager entre la municipalité centrale (Ville de Québec) et les municipalités à reconstituer (Ville de L'Ancienne-Lorette et Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures), au moment de la réorganisation, le Comité a utilisé la méthodologie suivante :

- Identification et évolution de la dette à long terme antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour les trois (3) municipalités (données extraites des états financiers au 31 décembre 2001 et 2004).

MUNICIPALITES	DETTE BRUTE 31-12-01	DETTE NETTE 31-12-01	DETTE BRUTE AU 31-12-04 <sup>(2)</sup>	DETTE NETTE AU 31-12-04 <sup>(2)</sup>
QUEBEC	452 275 327 \$	410 927 556 \$	1 182 895 707 \$	891 731 841 \$
L'ANCIENNE-LORETTE	1 601 005 \$	190 705 \$	2 555 120 \$ <sup>(1)</sup>	1 647 492 \$ <sup>(1)</sup>
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES	40 300 501 \$	39 272 942 \$	33 538 407 \$ <sup>(1)</sup>	31 927 882 \$ <sup>(1)</sup>

Notes :

<sup>(1)</sup> Exclut la tarification d'aqueduc imputée à L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmaures et équivalente à une partie du service de la dette annuelle d'autres organismes de la nouvelle Ville de Québec.

<sup>(2)</sup> La dette brute et nette inclut la dette de l'ex-Communauté urbaine de Québec (CUQ).

- Identification de la dette de l'ex-Communauté urbaine de Québec (CUQ) au 31 décembre 2001.

DETTE BRUTE	DETTE NETTE
350 305 340 \$	98 849 818 \$

Vous trouverez en annexe 5, la description des règlements d'emprunt constituant cette dette. Cette dernière a été affectée entièrement à l'agglomération.

- Adoption par la Ville de Québec, au début de 2002, d'un règlement d'emprunt de 30M \$ (Règlement R.V.Q. 20) afin de constituer le fonds de roulement de la nouvelle ville. Les sommes empruntées disponibles dans ce fonds, au 31 décembre 2005, deviendront des revenus pour les dépenses d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. À cette date, chaque municipalité pourra, par règlement d'emprunt, constituer son propre fonds.

➤ Inventaire de tous les règlements d'emprunt adoptés par la Ville de Québec, du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 juillet 2005, pour lesquels un pouvoir d'emprunt a été effectivement autorisé (annexe 6). Toutes les subventions applicables aux projets visés ont été considérées pour obtenir un coût net. Des ajustements devront être apportés à l'annexe 6 afin d'y intégrer les règlements d'emprunt qui seront adoptés après le 31 juillet 2005. Pour l'analyse des règlements autorisés du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 juillet 2005, les paramètres suivants ont été appliqués :

- Les dépenses encourues pour des projets liés à des compétences de proximité ont été attribuées à 100% aux municipalités bénéficiaires ;
- Les règlements d'emprunt visant des compétences d'agglomération ont été identifiés ;
- Les règlements liés à des dépenses mixtes (compétences d'agglomération et de proximité) ont été analysés et séparés en tenant compte du partage des coûts du réseau artériel, des réseaux d'aqueduc et d'égout et des équipements d'intérêt collectif.

Le tableau ci-dessous, représente une synthèse des règlements d'emprunt adoptés par la Ville entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 31 juillet 2005.

DEPENSES DE PROXIMITE	COUT NET POUR LA VILLE	AGGLOMERATION	PROXIMITE		
			QUEBEC	L'ANCIENNE-LORETTE	SAINT-AUGUSTIN
2002	17 671 139.00 \$		17 671 139.00 \$	- \$	- \$
2003	29 218 575.00 \$		29 068 575.00 \$	76 500.00 \$	73 500.00 \$
2004	13 380 546.00 \$		12 984 840.00 \$	243 300.00 \$	152 406.00 \$
2005	22 468 700.00 \$		22 199 700.00 \$	50 000.00 \$	219 000.00 \$
	<b>82 738 960.00 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>81 924 254.00 \$</b>	<b>369 800.00 \$</b>	<b>444 906.00 \$</b>

DEPENSES D'AGGLOMERATION	COUT NET POUR LA VILLE	AGGLOMERATION	PROXIMITE		
			QUEBEC	L'ANCIENNE-LORETTE	SAINT-AUGUSTIN
2002	40 843 450.00 \$	40 843 450.00 \$	- \$	- \$	- \$
2003	26 538 740.00 \$	26 538 740.00 \$	- \$	- \$	- \$
2004	30 128 936.00 \$	30 128 936.00 \$	- \$	- \$	- \$
2005	54 446 209.00 \$	54 446 209.00 \$			
	<b>151 957 335.00 \$</b>	<b>151 957 335.00 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

DEPENSES MIXTES	COUT NET POUR LA VILLE	AGGLOMERATION	PROXIMITE		
			QUEBEC	L'ANCIENNE-LORETTE	SAINT-AUGUSTIN
2002	69 553 769.00 \$	29 812 181.00 \$	38 787 278.00 \$	784 310.00 \$	170 000.00 \$
2003	52 119 285.00 \$	22 278 574.00 \$	29 242 495.00 \$	523 216.00 \$	75 000.00 \$
2004	52 262 700.00 \$	18 742 364.00 \$	33 020 096.00 \$	500 240.00 \$	- \$
2005	69 306 111.00 \$	25 058 904.00 \$	43 641 749.00 \$	495 172.00 \$	110 286.00 \$
	<b>243 241 865.00 \$</b>	<b>95 892 023.00 \$</b>	<b>144 691 618.00 \$</b>	<b>2 302 938.00 \$</b>	<b>355 286.00 \$</b>

TOTAL DES DÉPENSES	COUT NET POUR LA VILLE	AGGLOMERATION	PROXIMITE		
			QUEBEC	L'ANCIENNE-LORETTE	SAINT-AUGUSTIN
PROXIMITE	82 738 960.00 \$	- \$	81 924 254.00 \$	369 800.00 \$	444 906.00 \$
AGGLOMERATION	151 957 335.00 \$	151 957 335.00 \$	- \$	- \$	- \$
MIXTES	243 241 865.00 \$	95 892 023.00 \$	144 691 618.00 \$	2 302 938.00 \$	355 286.00 \$
	<b>477 938 160.00 \$</b>	<b>247 849 358.00 \$</b>	<b>226 615 872.00 \$</b>	<b>2 672 738.00 \$</b>	<b>800 192.00 \$</b>

- Identification du réseau artériel, tel que défini par le Règlement R.R.V.Q., chapitre R-5 de la Ville de Québec, et des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif suivant la liste établie par la loi no 9. Le Comité a considéré les changements qui seront contenus dans le décret d'agglomération en regard du réseau artériel et de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif.
- Identification sur la base du budget 2005, du remboursement annuel, capital et intérêt, du service de la dette qui s'élève à 244 868 598 \$, et ce, jusqu'au 31 décembre 2004.

L'ajustement relatif aux règlements d'emprunt d'une partie de l'année 2005, n'est pas pris en compte.

	AGGLOMERATION	PROXIMITE		
		QUEBEC	L'ANCIENNE-LORETTE	SAINT-AUGUSTIN
DETTE EX-CUQ (AU 31 DECEMBRE 2001)	54 651 385 \$			
REGLEMENTS D'EMPRUNT (2002-2004) *	26 634 647 \$	23 484 691 \$	322 767 \$	168 158 \$
DETTES ACQUISES (AU 31 DECEMBRE 2001)		133 719 257 \$	467 363 \$	5 420 330 \$
	81 286 032 \$	157 203 948 \$	790 130 \$	5 588 488 \$
REPARTITION DE LA DETTE D'AGGLOMERATION	(81 286 032 \$)	76 213 621 \$	2 123 435 \$	2 948 976 \$
TOTAL EN POURCENTAGE		93.7598 %	2.6123 %	3.6279 %
<b>REMBOURSEMENT TOTAL ANNUEL :</b>		<b>233 417 569 \$</b>	<b>2 913 565 \$</b>	<b>8 537 464 \$</b>

\* Est inclus le règlement R.V.Q. 20 (Règlement pour constituer le fonds de roulement : 27M\$).

Faisant suite à l'analyse de ces données, la dette au 31 décembre 2004, s'établit comme suit :

	QUEBEC <sup>(1)</sup>	L'ANCIENNE-LORETTE	SAINT-AUGUSTIN
DETTE BRUTE	1 182 895 707 \$	2 555 120 \$	33 538 407 \$
DETTE NETTE	891 731 841 \$	1 647 492 \$	31 927 882 \$

<sup>(1)</sup> Incluant la dette de l'ex-Communauté urbaine de Québec (CUQ)

### **3.9.2 PARTAGE DE L'ACTIF**

Sous réserve de ce qui suit, le Comité de transition recommande que tous les biens mobiliers et immobiliers de l'actuelle Ville de Québec demeurent la propriété de la municipalité centrale.

#### **Pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures**

Qu'à la date de reconstitution, les immeubles apparaissant aux listes, jointes en annexes 7, 8 et 9, soient transférés à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Qu'à la date de reconstitution, les terrains vacants du parc industriel François-Leclerc, suivant la liste, jointe en annexe 10, relèvent de l'agglomération.

Que les meubles, équipements informatiques et de bureau, l'outillage et autres équipements se trouvant dans les immeubles municipaux le 20 juin 2004, deviennent la propriété de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, suivant l'inventaire, non exhaustif des biens, joint en annexes 11 et 12.

Que le transfert du matériel doit s'effectuer indépendamment du transfert de personnel.

Que les biens meubles et les équipements dans certains immeubles utilisés par la municipalité aux fins de ses activités de loisirs et de culture lui appartiennent.

Qu'il est convenu que les meubles et équipements appartenant à divers organismes communautaires demeurent leur propriété, peu importe que ces biens soient situés dans des immeubles appartenant à la municipalité, ou utilisés par elle.

Qu'à la date de reconstitution, les véhicules inscrits à la liste, jointe en annexe 13, soient transférés à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Que les archives provenant de l'ancienne Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, lui soient rétrocédées sans frais, étant convenu que la Ville de Québec pourra y avoir accès sans frais. De plus, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pourra avoir accès gratuitement aux archives émanant de la période de vie commune.

### **Pour la Ville de L'Ancienne-Lorette**

Qu'à la date de reconstitution, les immeubles apparaissant aux listes, jointes en annexes 14, 15 et 16, soient transférés à la Ville de L'Ancienne-Lorette.

Que les meubles, équipements informatiques et de bureau, l'outillage et autres équipements se trouvant dans les immeubles municipaux le 20 juin 2004 deviennent la propriété de la Ville de L'Ancienne-Lorette, suivant l'inventaire non exhaustif des biens, joint en annexes 17 et 18.

Que le transfert du matériel doit s'effectuer indépendamment du transfert du personnel.

Que les biens meubles et les équipements dans certains immeubles utilisés par la municipalité aux fins de ses activités de loisirs et de culture lui appartiennent.

Qu'il est convenu que les meubles et équipements appartenant à divers organismes communautaires demeurent leur propriété, peu importe que ces biens soient situés dans des immeubles appartenant à la municipalité, ou utilisés par elle.

Qu'à la date de reconstitution, les véhicules inscrits à la liste, jointe en annexe 19 soient transférés à la Ville de L'Ancienne-Lorette.

Que les archives provenant de l'ancienne Ville de L'Ancienne-Lorette, lui soient rétrocédées sans frais, étant convenu que la Ville de Québec pourra y avoir accès sans frais également. De plus, la Ville de L'Ancienne-Lorette pourra avoir accès gratuitement aux archives émanant de la période de vie commune.

### 3.9.3 AUTRES CONSIDERATIONS

#### 3.9.3.1 CONTRATS

À compter de la reconstitution des municipalités, le Comité recommande :

- Que les contrats relatifs à un service de proximité relèvent de la municipalité reconstituée ;
- Que les contrats relatifs à une matière d'agglomération relèvent de la municipalité centrale.

Une liste non exhaustive des contrats concernant les municipalités à reconstituer est jointe en annexes 20 et 21.

#### 3.9.3.2 SURPLUS

À partir des données incluses aux états financiers, les surplus non affectés étaient de :

	QUEBEC	L'ANCIENNE-LORETTE	SAINT-AUGUSTIN
AU 31 DECEMBRE 2001		0 \$	426 473 \$
AU 31 DECEMBRE 2004	16 749 724 \$	491 096 \$	225 441 \$

L'évolution des surplus s'explique par certains redressements apportés aux états financiers.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le solde non dépensé du surplus de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette deviendra un surplus de l'une ou l'autre des municipalités reconstituées.

### **3.9.3.3 POURSUITES JUDICIAIRES**

Le rapport financier 2004 de la Ville de Québec, indique que certains contribuables ont contesté l'évaluation de leur propriété inscrite aux rôles pour les exercices 1998 à 2004. Une provision de 3 483 646 \$ a été inscrite au bilan de la Ville de Québec pour pourvoir aux pertes éventuelles reliées à ces contestations.

Au 31 décembre 2004, les réclamations pendantes non provisionnées contre la Ville s'élèvent à 16 857 736 \$.

À noter qu'un règlement hors cour est intervenu en 2004, dans le dossier de la bibliothèque Marie-Victorin, située à L'Ancienne-Lorette, et qu'une somme de 125 000 \$ a été versée au surplus de l'ancienne Ville de L'Ancienne-Lorette.

## **3.10 REGIMES DE RETRAITE**

### **3.10.1 INTRODUCTION**

La Ville de Québec est dans une situation particulière, car des ententes sont intervenues, et d'autres sont susceptibles d'intervenir, en vue de réorganiser avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'ensemble des régimes de retraite. En effet, à terme, 6 régimes complémentaires de retraite à prestations déterminées ainsi qu'un régime surcomplémentaire de retraite, remplaceront les régimes actuels. En outre, deux municipalités seront reconstituées au 1<sup>er</sup> janvier 2006 soit L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmaures. Le projet de décret doit donc refléter cette réalité.

### **3.10.2 PROMOTEUR DES REGIMES**

Il est recommandé que la Ville de Québec demeure promoteur de tous les régimes de retraite dont l'entrée en vigueur est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ceci inclut donc tous les régimes de retraite qui sont devenus sous la responsabilité de la nouvelle Ville de Québec au 1<sup>er</sup> janvier 2002, ainsi que les nouveaux régimes de retraite mis en place avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005, et ce, quelle que soit leur nature (régimes assujettis à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, régimes surcomplémentaires ou REER collectifs).

Par conséquent, les deux municipalités reconstituées n'auront aucun régime de retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Celles-ci pourront toutefois subséquemment décider de créer ou non un ou plusieurs régimes pour leurs employés.

Il est à noter que cette recommandation s'applique intégralement, même advenant que certaines des ententes requises entre la Ville de Québec et ses employés ne soient conclues qu'après le 31 décembre 2005. De façon pratique, l'approche proposée par le Comité de transition étant la règle par défaut, aucune modification législative ou autre n'est nécessaire à notre avis.

### **3.10.3 MAINTIEN DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYÉS TRANSFERÉS**

L'article 123 de la loi no 9, prévoit que les employés transférés à une municipalité reconstituée continuent de participer au régime auquel ils participaient le 31 décembre 2005.

#### **Le Comité de transition recommande d'apporter les précisions suivantes dans le cas de la Ville de Québec :**

##### ***Employés syndiqués***

La participation d'une catégorie d'employés se poursuivra tant que la municipalité reconstituée et l'association représentant les employés de cette catégorie n'auront pas convenu d'autres modalités. Cette mesure s'applique sans limite de temps.

Lorsqu'une entente interviendra entre cette municipalité et cette association, l'entente devra prévoir que l'ensemble des employés représentés cessera leur participation active aux régimes auxquels ils participaient à la date prévue par l'entente.

##### ***Employés non syndiqués***

La participation à un régime de retraite de la Ville de Québec d'employés non syndiqués, engagés par la municipalité reconstituée, se poursuivra tant que l'employé le voudra. Cet employé pourra décider de mettre fin ou non à sa participation active au régime advenant que son nouvel employeur lui offre de participer à un nouveau régime de retraite qu'il pourra éventuellement établir.

##### ***Nouveaux employés***

La participation à un régime de retraite de la Ville de Québec d'employés engagés par la municipalité reconstituée qui n'étaient pas à l'emploi de la Ville de Québec au 31 décembre 2005 devra être convenue entre la Ville de Québec et la municipalité reconstituée.

#### **3.10.4 REGIMES INTERENTREPRISES**

Certains des nouveaux régimes de retraite mis en place par la Ville de Québec le 1<sup>er</sup> janvier 2005 deviendront des régimes interentreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les règlements de chaque nouveau régime concerné seront rédigés de façon à prévoir que les employés concernés participeront aux régimes de la Ville de Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Toutefois, ces règlements devront pouvoir prévoir que :

- Le rôle des municipalités reconstituées se limite à la perception des cotisations salariales;
- L'adoption, la modification et l'abrogation du règlement du régime ne se font que par le Conseil de la Ville de Québec et qu'aucun consentement n'est requis à cette fin de la part d'une municipalité reconstituée ou de ses employés;
- Le concept de retrait d'employeur, partie à un régime interentreprises prévu aux articles 198 et suivants de la *Loi RCR*, ne sera pas applicable aux régimes de retraite de la Ville de Québec;
- La municipalité reconstituée n'aura droit à aucun avantage découlant de tout gain actuariel ou de tout excédent d'actif constaté dans les régimes de retraite auxquels elle participe. Elle n'aura droit, en outre, à aucune compensation dans le cadre des clauses bancaires convenues avec les employés de la Ville de Québec;
- La municipalité reconstituée payera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la même cotisation que la Ville de Québec au titre des services courants des régimes concernés. En outre, elle sera responsable de payer une partie des cotisations afférentes aux déficits créés après le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (date de création des nouveaux régimes). Cette partie sera déterminée par la Ville de Québec après consultation de la municipalité reconstituée.

#### **3.10.5 CONGES DE COTISATION**

La directive ministérielle à l'intention des Comités de transition et des mandataires en matière de régimes de retraite, datée du 10 mai 2005, prévoit que le Comité de transition peut décider de tenir compte des congés de cotisation aux fins de la détermination des déficits.

Le Comité de transition est d'avis qu'il n'y a pas lieu de prévoir des mesures à cet effet dans le cas de la Ville de Québec.

## 4. RECOMMANDATION PARTICULIÈRE

### 4.1 CAMPUS DE HAUTE TECHNOLOGIE

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de statuer sur la situation juridique du Campus de haute technologie de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de déterminer si celui-ci doit relever de l'agglomération.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser, si le Campus constitue au sens de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (2004, chapitre 29), un parc industriel.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confirmer la nature des cautionnements assumés par la Ville de Québec.

**CONSIDÉRANT** que la Corporation de développement économique de Saint-Augustin-de-Desmaures inc. (CDE) a été créée par lettres patentes émises le 22 janvier 1991 afin de favoriser l'expansion industrielle, commerciale et résidentielle de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

**CONSIDÉRANT** que la CDE a acquis certains immeubles des Campus intercommunautaires maintenant connus sous le nom de « Campus de haute technologie de Saint-Augustin-de-Desmaures ».

**CONSIDÉRANT** qu'au cours des années 2000 et 2001, la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté différents règlements pour se porter caution de la CDE pour permettre l'acquisition par cette dernière d'immeubles faisant partie du Campus de haute technologie soit les règlements :

- Règlement 2000-1234 pour un montant de 900 000 \$ de cautionnement et une somme de 69 800 \$ pour permettre la transformation et l'exploitation de l'immeuble situé au 4913, rue Lionel-Groulx;
- Règlement 2000-1271, prévoyant un cautionnement de 50 000 \$ pour financer des aménagements au 4940, Pierre-Georges-Roy et un montant de 450 000 \$ pour en financer l'acquisition ;
- Règlement 2001-1311 du 2 avril 2001, pour un cautionnement de 3 000 000 \$, pour l'acquisition et l'aménagement du bâtiment du 4925, Lionel-Groulx ;
- Règlement 2001-1328 du 10 septembre 2001 pour un cautionnement de 950 000 \$ pour le bâtiment du 4940, Pierre-Georges-Roy.

**CONSIDÉRANT** que ces règlements ont obtenu les approbations requises et que les règlements 2001-1311 et 2001-1328 ont notamment été approuvés par le Comité de transition de la Ville de Québec en 2001.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Québec a succédé aux droits, obligations et charges de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

**CONSIDÉRANT** la convention signée entre la Ville de Québec et la CDE le 29 juillet 2004 relative à la gestion des trois immeubles par la CDE, à la représentation de la Ville au sein du conseil d'administration, à l'approbation du budget de fonctionnement par la Ville et à la garantie hypothécaire que fournira la CDE pour le remboursement des sommes que la ville pourrait être appelée à payer suite aux actes de cautionnements.

**CONSIDÉRANT** que cette convention illustre la reconnaissance de la Ville qu'elle succède aux droits, obligations et charges de l'ancienne Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures notamment à l'égard des cautionnements accordés.

**CONSIDÉRANT** que cette convention a fait l'objet d'un acte hypothécaire en faveur de la Ville de Québec, lequel a été publié le 15 septembre 2004 sous le numéro 11696753.

**CONSIDÉRANT** que les cautionnements amènent une obligation éventuelle de la Ville de Québec au sens de l'article 5 de la Charte de la Ville de Québec.

**CONSIDÉRANT** que le cautionnement ne constitue pas une dette existante au 31 décembre 2001 mais bien une obligation transmise à la Ville de Québec.

**CONSIDÉRANT** que l'article 139 du projet de loi no 9 règle la question des dettes mais ne dispose pas des autres obligations et charges.

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter toute ambiguïté en regard des cautionnements, il est approprié d'inscrire au décret de reconstitution une clause afin que les cautionnements reliés au Campus de haute technologie relèvent de l'agglomération.

**CONSIDÉRANT** que le Campus de haute technologie constitue un groupe d'immeubles formant un ensemble identifiable acquis par la CDE afin de lui permettre d'offrir à des entreprises des immeubles destinés à la recherche et à la haute technologie.

**CONSIDÉRANT** les nombreux contrôles effectués tant par la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures que par la Ville de Québec envers la CDE, la qualifiant ainsi d'organisme relevant autrement de l'autorité municipale.

En conséquence, le Comité de transition recommande :

Que le Campus de haute technologie de Saint-Augustin-de-Desmaures relève de l'agglomération et qu'il constitue un parc industriel au sens de l'article 32 du projet de loi no 75.

Que les cautionnements souscrits par la Ville de Québec soient attribués à l'agglomération.

## 5. TRAVAUX DES SOUS-COMITÉS

### 5.1 SOUS-COMITE « ÉLECTIONS »

#### Districts électoraux

Le Sous-comité « Élections », en collaboration avec la firme *Innovision+* et le Directeur général des élections du Québec, a préparé un projet de description des limites des districts électoraux pour le territoire des municipalités de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette.

La délimitation en districts électoraux a été réalisée dans le respect des normes édictées par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* à, savoir :

- Assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun des districts, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des paroisses, la superficie et la distance ;
- Délimiter chaque district électoral, de façon à ce que le nombre d'électeurs de ce district, ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de la municipalité par le nombre de districts.

Le projet de description a fait l'objet d'une parution dans le Journal L'Appel, hebdomadaire diffusé sur le territoire des municipalités à reconstituer, édition du 23 octobre 2004.

À la suite de cette publication, le Comité a analysé les commentaires reçus des citoyens et a adopté aux termes de sa résolution 2004-11-75, la description des limites des districts électoraux pour la Ville de L'Ancienne-Lorette et pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (annexe 22).

Le 15 décembre 2004, le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, a approuvé la division en districts électoraux du territoire de l'ancienne Ville de L'Ancienne-Lorette et de l'ancienne Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

#### Mode de votation électronique

En prévision de l'élection de novembre 2005, le Comité de transition a adopté la résolution 2005-03-24 pour conclure une entente avec le Directeur général des élections du Québec et la ministre des Affaires municipales et des Régions afin de permettre l'utilisation d'urnes électroniques. Ladite entente a été signée entre les parties.

Afin d'obtenir le soutien en technologies de l'information pour la tenue du scrutin électronique, le Comité a invité trois firmes à soumettre leur proposition. Seule la firme *PG Élections Inc.* a déposé une soumission.

Le Comité a donc retenu les services de cette firme qui a procuré les biens et les services professionnels requis à la tenue du scrutin électronique dans les deux municipalités à reconstituer.

### **Présidents d'élection et personnel électoral**

Afin de procéder à la nomination des présidents d'élection des municipalités à reconstituer, le Sous-comité a fait appel au Directeur général des élections du Québec afin d'obtenir la liste de candidats potentiels au poste de président d'élection pour la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Un comité de sélection a été formé, lequel, après analyse des candidatures reçues et la tenue d'entrevues, a soumis une recommandation au Comité sur le choix des présidents d'élection. Le Comité a désigné monsieur Jean Beaudin, pour agir comme président d'élection pour la Ville de L'Ancienne-Lorette et monsieur François Émond, pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Les présidents d'élection avaient, notamment, la responsabilité d'organiser la tenue de l'élection du 6 novembre 2005, de sélectionner le personnel électoral et de veiller au bon déroulement du processus électoral.

Rappelons que l'utilisation du scrutin électronique a connu quelques difficultés puisqu'il a été impossible de procéder au recensement des votes le soir du scrutin.

Le recensement des votes s'est effectué le 7 novembre pour la Ville de L'Ancienne-Lorette et le 8 novembre pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Afin d'améliorer l'utilisation du vote électronique, des recommandations seront transmises au Directeur général des élections lesquelles seront contenues dans le rapport qui sera préparé par les présidents d'élection.

## Élus municipaux

Les personnes élues, lors de l'élection du 6 novembre, sont :

<b><i>Pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures</i></b>	<b><i>Pour la Ville de L'Ancienne-Lorette</i></b>
Marcel Corriveau, maire ; Denis Côté, conseiller district électoral 1 ; Denis Lapointe, conseiller district électoral 2 ; Liste Lortie, conseillère district électoral 3 ; Marie-Julie Cossette, conseillère district électoral 4 ; Guy Marcotte, conseiller district électoral 5 ; Louis Potvin, conseiller district électoral 6.	Émile Loranger, maire ; Josée Ossio, conseillère district électoral 1 ; André Laliberté, conseiller district électoral 2 ; Louis Marcotte, conseiller district électoral 3 ; Jean-Luc Jolivet, conseiller district électoral 4 ; Christian Thériault, conseiller district électoral 5 ; Robert Gosselin, conseiller district électoral 6.

## Prévisions budgétaires

Les prévisions budgétaires adoptées par le Comité de transition pour la tenue de l'élection ont été estimées à 101 000 \$ pour chacune des municipalités à reconstituer.

Le Comité a également établi aux termes de la résolution 2005-06-57, la rémunération offerte au personnel électoral.

## Décret 1212-2004

Le Comité de transition a adopté la résolution 2005-04-35, précisant que le président du Comité de transition est désigné comme étant le responsable de l'accès aux documents concernant l'interdiction de délivrer des copies de bulletins de vote utilisées, et qu'il est également après la tenue du scrutin et jusqu'à la réorganisation des municipalités à reconstituer, responsable des fonctions exercées par le trésorier au sens de l'article 364 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le 15 novembre dernier, le président du Comité transmettait une lettre aux agents officiels des partis politiques concernés par l'élection du 6 novembre 2005, pour les informer que le rapport des dépenses électorales devra être transmis au plus tôt le 9 janvier 2006, et au plus tard le 4 février 2006, au trésorier de la municipalité.

## 5.2 SOUS-COMITE « ORGANIGRAMME ET RESSOURCES HUMAINES »

### Plan de transfert

Le Sous-comité « Organigramme et ressources humaines » a, en collaboration avec la Ville de Québec et après consultation de l'Association du personnel de direction de la Ville de Québec, élaboré le plan relatif au transfert à la municipalité liée autre que la municipalité centrale, des fonctionnaires et employés qui ne sont pas représentés par une association accréditée.

Les objets du plan de transfert sont :

- D'élaborer tout plan relatif au transfert, à la municipalité liée autre que la municipalité centrale, des fonctionnaires et des employés qui ne sont pas représentés par une association accréditée;
- De déterminer des modalités relatives aux droits et recours du fonctionnaire ou de l'employé qui se croit lésé par l'application du plan de transfert;

De plus, le plan de transfert comporte une clause à l'effet que la Ville de Québec accorde aux employés réguliers transférés un droit de réintégration pour une période maximale de deux (2) ans. Durant cette période, les employés pourront soumettre leur candidature à un concours ouvert à la Ville.

Le plan de transfert a été adopté par le Comité de transition, le 15 décembre 2004 (résolution 2004-12-96), et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, le 4 avril 2005 (annexe 23).

Afin de mettre en application le plan de transfert, le Comité a entrepris la dotation des postes suivants : directeur général, greffier, trésorier, directeur des travaux publics, directeur de l'urbanisme et directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Le poste de directeur général pour la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, a été pourvu à la suite du processus de recrutement interne. Cependant, pour la Ville de L'Ancienne-Lorette un processus de recrutement interne et externe a eu lieu. Il s'est avéré qu'une candidature interne de la Ville de Québec a été retenue.

Le Comité, en collaboration avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) et à la suite de tests et d'entrevue a retenu les candidatures de :

- Monsieur Marcel Chiasson pour le poste de directeur général de la Ville de L'Ancienne-Lorette ;
- Monsieur Mohamed A. Madène pour le poste de directeur général pour la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Le Comité de transition, lors de sa séance du 9 novembre 2005 (résolution 2005-11-130), a recommandé au conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de retenir les candidatures du directeur général, du greffier, du trésorier, du directeur des travaux publics, du directeur du service de l'urbanisme et du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a retenu l'ensemble des personnes soumises par le Comité de transition, à l'exception du directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, puisque la municipalité a décidé d'affecter le directeur général à cette tâche.

Le Comité de transition, lors de sa séance du 9 novembre 2005 (résolution 2005-11-129), a recommandé au conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de retenir les candidatures du directeur général, du greffier, du trésorier, du directeur des travaux publics, du directeur du service de l'urbanisme et du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette a convenu de ne considérer qu'une candidature soumise. Le conseil municipal a procédé à l'embauche du personnel de direction requis.

### **Ententes**

Le Sous-comité, les associations de salariés représentés par une association accréditée et la Ville de Québec, ont convenu d'une entente établissant les règles et modalités de transfert de salariés conformément à l'article 125 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*.

Des ententes ont été conclues par le Comité de transition avec les associations suivantes et la Ville de Québec :

- L'Alliance des professionnels et des professionnelles de la Ville de Québec ;
- Le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 1179 – Brigadiers scolaires ;
- Le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 2621 – Équipements de loisirs ;
- Le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4528 – Secteur aquatique ;
- Le Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec, Section locale 1638 (S.C.F.P.) ;
- Le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA).

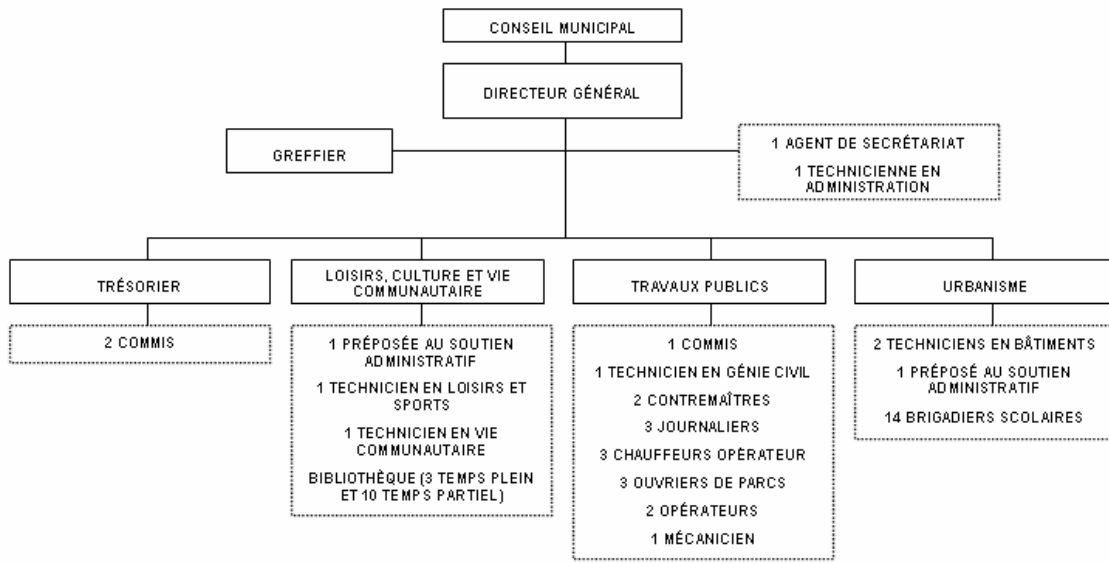
Ces ententes (annexe 24) ont pour objet d'établir le processus de transfert, la formation d'un comité de transfert et de prévoir les recours d'un salarié qui se croit lésé par l'application de l'entente.

Tout comme pour le plan de transfert, chacune des ententes comporte la clause accordée par la Ville de Québec relative au droit de réintégration.

Tant dans la conclusion du plan de transfert que des ententes, le Comité s'est adjoint les services de la firme *Pothier Delisle, avocats*.

Le Comité de transition de l'agglomération de Québec a adopté le 9 novembre 2005, l'organigramme et le plan d'effectif suggérés pour chacune des municipalités, lesquels ont été soumis aux conseils nouvellement élus.

## Organigramme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures



Prendre note qu'il y aura ajout de personnel auxiliaire et occasionnel pour la période estivale et/ou hivernale. De plus, il faudra prévoir du personnel régulier pour l'informatique-géomatique, si l'entente des technologies de l'information et des télécommunications (TIT) n'est pas conclue.

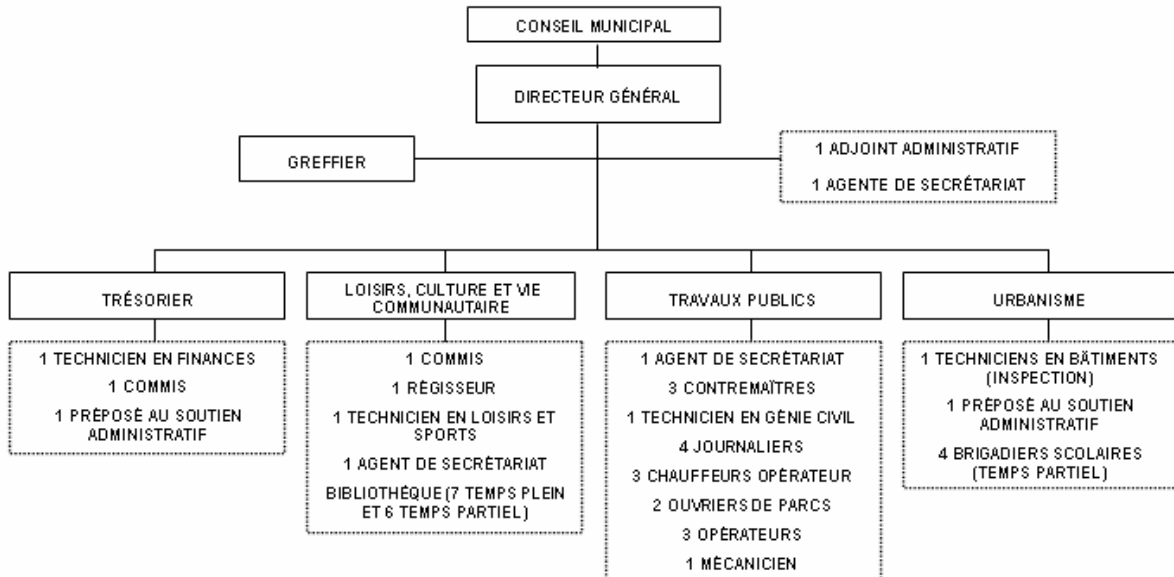
## Plan d'effectifs Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

UNITÉ ADMINISTRATIVE	EFFECTIFS
<b>CADRES DE GESTION</b>	6
<b>CADRES DE MAÎTRISE</b>	2
<b>FONCTIONNAIRES</b>	
TECHNICIEN - ADMINISTRATION	1
TECHNICIEN - LOISIRS - SPORTS	1
TECHNICIEN - VIE COMMUNAUTAIRE	1
TECHNICIEN - GÉNIE CIVIL	1
TECHNICIEN - BÂTIMENTS - INSPECTION	2
TECHNICIEN – INFORMATIQUE *	0
COMMIS - FINANCES - ADMINISTRATION	3
AGENTE DE SecrÉTARIAT	1
ADJOINTE ADMINISTRATIVE	0
PRÉPOSÉ AU SOUTIEN ADMINISTRATIF	2
<b>MANUELS</b>	
JOURNALIER	3
CHAUFFEUR - OPÉRATEUR	3
OUVRIER DE PARCS	3
OPÉRATEUR	2
MÉCANICIEN	1
<b>BRIGADIERS SCOLAIRES</b>	
TEMPS PLEIN	
TEMPS PARTIEL	14
<b>BIBLIOTHÈQUE</b>	
TEMPS PLEIN	3
TEMPS PARTIEL	10
<b>SOUS-TOTAL - TEMPS PLEIN</b>	<b>35</b>
<b>SOUS-TOTAL - TEMPS PARTIEL</b>	<b>24</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>59</b>

\* Si entente avec la Ville de Québec

*Prendre note qu'il y aura ajout de personnel auxiliaire et occasionnel pour la période estivale et/ou hivernale. De plus, il faudra prévoir du personnel régulier pour l'informatique-géomatique, si l'entente des technologies de l'information et des télécommunications (TIT) n'est pas conclue.*

## Organigramme de la Ville de L'Ancienne-Lorette



Prendre note qu'il y aura ajout de personnel auxiliaire et occasionnel pour la période estivale et/ou hivernale. De plus, il faudra prévoir du personnel régulier pour l'informatique-géomatique, si l'entente des technologies de l'information et des télécommunications (TIT) n'est pas conclue.

## Plan d'effectifs Ville de L'Ancienne-Lorette

UNITÉ ADMINISTRATIVE	EFFECTIFS
<b>CADRES DE GESTION</b>	6
<b>CADRES DE MAÎTRISE</b>	4
<b>FONCTIONNAIRES</b>	
TECHNICIEN - FINANCES	1
TECHNICIEN - LOISIRS - SPORTS	1
TECHNICIEN - VIE COMMUNAUTAIRE	0
TECHNICIEN - GÉNIE CIVIL	1
TECHNICIEN - BÂTIMENTS - INSPECTION	1
TECHNICIEN – INFORMATIQUE *	0
COMMIS - FINANCES - ADMINISTRATION	2
AGENTE DE SecrÉTARIAT	3
ADJOINTE ADMINISTRATIVE	1
PRÉPOSÉ AU SOUTIEN ADMINISTRATIF	2
<b>MANUELS</b>	
JOURNALIER	4
CHAUFFEUR - OPÉRATEUR	3
OUVRIER DE PARCS	2
OPÉRATEUR	3
MÉCANICIEN	1
<b>BRIGADIERS SCOLAIRES</b>	
TEMPS PLEIN	
TEMPS PARTIEL	4
<b>BIBLIOTHÈQUE (RÉGULIER ET TEMPS PARTIEL)</b>	
TEMPS PLEIN	7
TEMPS PARTIEL	6
<b>SOUS-TOTAL - TEMPS PLEIN</b>	<b>42</b>
<b>SOUS-TOTAL - TEMPS PARTIEL</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>52</b>

\* Si entente avec la Ville de Québec

*Prendre note qu'il y aura ajout de personnel auxiliaire et occasionnel pour la période estivale et/ou hivernale. De plus, il faudra prévoir du personnel régulier pour l'informatique-géomatique, si l'entente des technologies de l'information et des télécommunications (TIT) n'est pas conclue.*

### **Comité de transfert**

À la demande des municipalités, le Comité de transition a adopté, à sa séance du 30 novembre 2005, la résolution 2005-11-145 pour nommer messieurs André Pelchat et Mohamed A. Madène comme représentants au sein des comités de transfert.

### **Régime de retraite**

Avec le concours de la firme *Aon*, le Sous-comité a présenté ses recommandations à la ministre en matière de régimes de retraite, que nous retrouvons sous l'item 3.10 du présent rapport.

### **5.3 SOUS-COMITE « BUDGET ET ASPECTS FINANCIERS PERTINENTS »**

#### **Article 88 du projet de loi no 9 – Approbation de dépenses**

Le Sous-comité avait la responsabilité d'analyser les demandes présentées en vertu de l'article 88 du projet de loi no 9, lequel a pour objet l'approbation de certaines dépenses par le Comité de transition.

Le Sous-comité a procédé à l'analyse de 44 demandes énumérées en annexe 25, lesquelles ont fait l'objet d'une décision du Comité.

#### **Article 89 du projet de loi no 9 – Aliénation d'un immeuble**

Le Sous-comité avait la responsabilité d'analyser les demandes présentées en vertu de l'article 89 du projet de loi no 9 qui consiste à formuler à la ministre un avis concernant l'aliénation d'un immeuble situé sur le territoire d'une municipalité à reconstituer.

Le Sous-comité a procédé à l'analyse de 6 demandes énumérées en annexe 26, lesquelles ont fait l'objet d'un avis du Comité.

#### **Les demandes de soumissions**

Faisant suite à l'adoption du projet de loi no 111, le Comité ou la Ville doit obtenir l'autorisation de la ministre avant de procéder à une demande de soumissions relative à l'octroi d'un contrat d'approvisionnement ou de services. Le Sous-comité doit faire le suivi de ces demandes de soumissions.

Le Comité de transition a obtenu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions pour les demandes de soumissions suivantes :

- La collecte des ordures et des résidus verts pour la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, approuvé par la ministre le 13 septembre 2005 ;
- L'appel d'offres relatif au système de comptabilité pour la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, approuvé par la ministre le 9 novembre 2005.

D'autres demandes ont été soumises au Comité par la Ville de Québec. Toutefois, ces demandes ne nécessitaient pas l'approbation de la ministre.

## **Les prévisions budgétaires**

Dans le cadre de la préparation des budgets des municipalités à reconstituer, le Sous-comité a travaillé :

- À partir du modèle d'organisation des municipalités et des données budgétaires de 2001;
- Dans le respect du partage des compétences de proximité et d'agglomération ;
- Dans un souci de conserver le niveau de service actuel ;
- En ayant l'objectif de ne pas alourdir le fardeau fiscal des contribuables.

Le Sous-comité a préparé un budget pour les compétences de proximité. De plus, en collaboration avec la Ville de Québec, le Sous-comité a convenu d'un mode de partage des coûts en ce qui concerne les dépenses mixtes notamment celles reliées à l'hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles), au transport (voirie municipale, machineries et véhicules), à l'entretien des équipements et des édifices et de l'électricité.

En outre, le Sous-comité a convenu du coût lié à la gestion des dossiers relatifs aux compétences d'agglomération ou aux dépenses mixtes (de proximité et d'agglomération).

En regard du service de la dette, toujours en collaboration avec la Ville de Québec, le Sous-comité a défini la dette respective des municipalités de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures, au moment de la fusion, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2002, et a analysé tous les règlements d'emprunt adoptés par la Ville de Québec pour les années 2002-2003-2004 et pour l'année 2005 jusqu'au 31 juillet, afin de répartir le partage des dettes, dans le respect des compétences de proximité et d'agglomération, du réseau artériel et de la liste des équipements d'intérêts collectifs proposée (voir annexe 6 pour l'analyse des règlements).

Le Sous-comité a évalué l'impact de certains coûts indirects pour les citoyens, notamment, le programme vacances-été pour les jeunes, l'accessibilité aux infrastructures municipales (équipements de loisirs, entretien, etc.).

Le Sous-comité a de plus, analysé l'état de désuétude des infrastructures et équipements servant à la gestion des réseaux des voies de circulation, d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial et aux activités de loisirs et de culture, en partenariat avec le Sous-comité « Organisation du territoire et classification des services ».

Les données financières pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de la Ville de L'Ancienne-Lorette sont jointes en annexes 27 et 28.

Le Sous-comité a pu compter sur la collaboration de monsieur Raymond Godbout de la firme Lemieux Nolet, comptables agréés, pour la réalisation des prévisions budgétaires.

### **Système de comptabilité**

Afin de préparer le budget des municipalités à reconstituer, le Comité s'est procuré un système de gestion comptable auprès de PG Mensys Inc.

Le Comité de transition a fait préparer les documents relatifs à l'appel d'offres pour le système de comptabilité des municipalités que ces dernières pourront utiliser.

### **Critères d'une dépense mixte**

Le Comité de transition a adopté la résolution numéro 2005-11-135, relative à l'établissement des critères d'une dépense mixte. Cette résolution fut transmise à la municipalité centrale de même qu'au conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette et celui de Saint-Augustin-de-Desmaures. Cette résolution se lit comme suit :

**CONSIDÉRANT** que le Comité de transition de l'agglomération de Québec a procédé à l'établissement des critères d'une dépense mixte.

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'agglomération devra déterminer les critères d'une dépense mixte.

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Jean Guyard

Appuyé par monsieur Normand Baril

Et résolu à l'unanimité

D'informer le conseil municipal de la Ville de Québec, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette des critères établissant une dépense mixte.

▪ **Dépenses d'agglomération relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout**

Le calcul pour la répartition des dépenses est basé sur le nombre de kilomètres (km) formant le réseau artériel par rapport à l'ensemble de kilomètres (km) sis sur le territoire.

*Coût pour l'agglomération : Environ 18,3 %*

▪ **Dépenses d'agglomération relatives à l'entretien du réseau routier (voirie été et hiver)**

Le calcul pour la répartition des dépenses est basé sur le nombre de mètres carrés (m<sup>2</sup>) formant le réseau artériel par rapport au total de mètre carré (m<sup>2</sup>) sur l'ensemble du territoire.

*Coût pour l'agglomération : Environ 21,8%*

▪ **Dépenses d'agglomération relatives à l'ingénierie**

1. Sont considérés, les coûts des trois champs d'activités suivants :

- Entretien des réseaux routier, de l'aqueduc et des égouts ;
- Alimentation et assainissement des eaux ;
- Gestion des immeubles.

2. Le pourcentage (%) déterminant la dépense d'agglomération est établi comme suit :

- $\text{Dépenses d'agglomération des trois champs au point 1} \div \text{Dépenses totales des trois champs} = \text{pourcentage (\%)}$ .

3. Le budget total de l'ingénierie x pourcentage (%) = Dépenses d'agglomération d'ingénierie.

*Coût pour l'agglomération : Environ 38 %*

▪ **Dépenses d'agglomération relatives à l'entretien des équipements motorisés**

1. Partage, selon le pourcentage global des dépenses d'agglomération par rapport aux dépenses totales du budget de la Ville de Québec.
2. Le budget total de l'équipement motorisé x 45,57% = dépenses d'agglomération pour l'entretien des équipements motorisés.

*Coût pour l'agglomération : Environ 45,57%*

▪ **Dépenses d'agglomération relatives à l'entretien des immeubles**

1. Sont considérés les coûts des champs d'activités suivants :
  - Administration générale (infime partie) ;
  - Cour municipale (100%) ;
  - Évaluation municipale (100%) ;
  - Sécurité publique (100% - les salaires de la gendarmerie) ;
  - Alimentation et assainissement des eaux (100%) ;
  - Entretien des rues et réseaux d'aqueduc et d'égout (selon le pourcentage défini précédemment) ;
  - Environnement (100%) ;
  - Développement économique (100%) ;
  - Loisirs et vie communautaire (infime partie).
2. Dépenses totales attribuées à l'agglomération ÷ Dépenses totales au budget de la Ville de Québec = pourcentage (%).
3. Le pourcentage (%) déterminant la dépense à attribuer à l'agglomération est établi comme suit :

Dépenses d'agglomération des champs d'activités énumérés au point 1 ÷ Dépenses totales des mêmes champs d'activité = pourcentage (%).
4. Le budget total de l'entretien des immeubles x pourcentage (%) = Dépenses d'agglomération pour l'entretien des immeubles.

*Coût pour l'agglomération : Environ 41%*

▪ **Calcul des frais d'administration pour la gestion des dépenses d'agglomération**

1. Dépenses totales à exclure :

- Service de la dette ;
- Transport collectif ;
- Contributions autres.

2. Établissement du taux (%) :

Budget total de la Ville de Québec – Dépenses à exclure au point 1 = X ;

Coûts d'administration générale à 100% (proximité Québec) = Y.

- $X \div Y = \text{Pourcentage } (\%)$ .

3. Calcul des frais d'administration pour la gestion des activités d'agglomération :

Dépenses d'agglomération à exclure pour les activités énumérées au point 1 ;

Dépenses totales d'agglomération – dépenses d'agglomération à exclure = résultat ;

Résultat x pourcentage (%) établi au point 2 = frais d'administration.

*Coût pour l'agglomération : Environ 13,75%*

#### **5.4 SOUS-COMITE « ORGANISATION DU TERRITOIRE ET CLASSIFICATION DES SERVICES »**

##### **Partage des compétences d'agglomérations et de proximité**

***Afin d'organiser les services dont les municipalités à reconstituer seront responsables, l'inventaire des services de proximité a été établi suivant les lois applicables :***

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures ;
- La délivrance de permis de construction et de rénovation ;
- Les programmes d'amélioration de quartier ;
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égout ;
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles ;
- La gestion des rues locales ;
- La réglementation en matière de protection incendie, de nuisance, de salubrité publique ;
- Les équipements locaux, de sport ou de culture\* ;
- Les bibliothèques locales\* ;
- Les parcs locaux\* ;
- Les marchés publics\* ;
- La délivrance des licences pour vélos, animaux, etc.

*\* (sauf les services définis comme étant d'intérêts collectifs)*

***Les compétences d'agglomération sont celles qui apparaissent à la loi 75 et elles concernent :***

- L'évaluation municipale ;
- Le transport collectif des personnes ;
- Les voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ;
- L'alimentation en eau et l'assainissement des eaux ;
- L'élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières ;
- Les cours d'eau municipaux et les lacs ;
- Les services de police, de sécurité civile et de sécurité incendie et de premiers répondants ;
- Le centre d'urgence 9-1-1 ;
- L'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie ;

- La cour municipale ;
- Le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abris ;
- La promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire : l'accueil des touristes, tout centre local de développement, tout centre de congrès, port ou aéroport, tout parc industriel (voir article 32) ou embranchement ferroviaire, toute aide destinée spécifiquement à une entreprise ;
- Toute autre compétence anciennement accordée à la communauté urbaine.

L'établissement du partage entre les services de proximité et d'agglomération a permis de déterminer le réseau artériel et les conduites d'aqueduc et d'égout qui relèveront de l'agglomération. Ces réseaux ont fait l'objet de commentaires sous les items 3.6 et 3.7 du présent rapport.

### **Inventaire et état des immeubles et des infrastructures et services de proximité**

Le Sous-comité « Organisation du territoire et classification des services », a procédé à l'inventaire des biens contenus dans divers immeubles ou parcs municipaux de même qu'à l'état des infrastructures. Ces données ont permis au Sous-comité « Budget et aspects financiers pertinents » de faire des constats ayant des incidences financières, contenus aux annexes 27 et 28.

### **Infrastructures technologiques**

Le partage des compétences entre l'agglomération et la proximité nous incite à inventorier des pistes où il y aurait maintien de certains liens afin de faciliter la communication entre la municipalité centrale et les municipalités liées.

Le Comité a émis comme hypothèse que la municipalité centrale fournisse les supports technologiques requis en ce qui concerne les compétences d'agglomération.

Le Sous-comité a analysé les besoins des municipalités à reconstituer en matière technologique pour les services de proximité en préconisant un partenariat avec la Ville de Québec sur une base transitoire afin de permettre aux élus de faire les choix technologiques qui conviennent à leur besoin.

Le Service des technologies de l'information et des télécommunications (TIT), a soumis une proposition complète des services technologiques pour les municipalités à reconstituer qui leur fut soumise.

Le Comité s'est adjoint une ressource pour l'accompagner dans ce dossier soit monsieur Gilles Gravel de la firme Lemieux Nolet consultants.

Lors de sa séance du 30 novembre 2005, le Comité de transition a adopté la résolution numéro 2005-11-143, recommandant à la Ville de L'Ancienne-Lorette et celle de Saint-Augustin-de-Desmaures de conclure une entente temporaire avec la Ville de Québec portant sur les technologies de l'information. Nous n'avons pas reçu la décision finale des municipalités en cette matière.

## **5.5 SOUS-COMITE « INFORMATIONS »**

### **Loi sur l'accès à l'information**

Le Comité a reçu deux demandes d'accès à l'information, lesquelles ont été refusées.

### **Site Internet**

L'information utile était disponible sur le site du Comité.

### **Rapports du Comité**

Pour faire suite à la conférence de presse du 5 octobre 2005, et à la rencontre avec les candidats à l'élection du 6 novembre 2005, le président du Comité a répondu à plusieurs demandes des journalistes et des citoyens.

### **Rencontres avec les élus**

Le Comité de transition a rencontré les élus municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le 10 novembre 2005 et ceux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le 14 novembre 2005. Ces rencontres avaient pour objet de sensibiliser les élus au travail accompli par le Comité de transition et de les informer des gestes à poser en vue de la reconstitution de leur municipalité, le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## **6. SUGGESTIONS AUX CONSEILS MUNICIPAUX**

### **Conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures**

Le Comité de transition formule au conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, les suggestions suivantes.

#### ***La conclusion d'une entente :***

- transitoire avec la Ville de Québec, pour la prise en charge du service des travaux publics, pour la période hivernale, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 avril 2006 ;
- avec la Ville de Québec, pour le support technologique, pour une période d'une année afin de permettre au conseil municipal d'évaluer les infrastructures et les équipements technologiques nécessaires ;
- pour le partage des coûts de l'immeuble situé au 200, route de Fossambault, servant tant au service administratif de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qu'au service de protection contre l'incendie et le service de police de la municipalité centrale ledit partage devant s'effectuer suivant la superficie utilisée ;
- pour la gestion des activités de loisirs en période estivale par Kéno-Québec ;
- pour l'entretien de la chaussée du corridor du Littoral sur le chemin du Roy.

#### ***Le transfert :***

- du personnel dans le respect des ententes signées entre la Ville de Québec et les associations accréditées et du plan de transfert approuvé par la ministre.

#### ***Des demandes de soumission concernant :***

- la tonte des pelouses suivant les documents soumis ;
- la couverture d'assurances suivant les informations transmises ;
- le système de comptabilité des municipalités ;
- le service de serrurerie, suivant les documents transmis ;
- les alarmes des édifices.

## **Conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette**

Le Comité de transition formule au conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, les suggestions suivantes.

### ***La conclusion d'une entente :***

- transitoire avec la Ville de Québec pour la prise en charge du service des travaux publics pour la période hivernale soit du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 avril 2006 ;
- avec la Ville de Québec pour le support technologique pour une période d'une année afin de permettre au conseil municipal d'évaluer les infrastructures et les équipements technologiques nécessaires ;
- pour l'accès au terminal des technologies de l'information situé dans l'édifice de l'hôtel de Ville de L'Ancienne-Lorette.

### ***Le transfert :***

- du personnel dans le respect des ententes signées entre la Ville de Québec et les associations accréditées et du plan de transfert approuvé par la ministre.

### ***Des demandes de soumission concernant :***

- la couverture d'assurances suivant les informations transmises ;
- le système de comptabilité des municipalités ;
- le service de serrurerie, suivant les documents transmis ;
- l'entretien ménager des immeubles municipaux ;
- les alarmes des édifices.